

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 8 janvier 2024 de 19 h 30 à 20h40** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Leopold Briand et Denis Beaudin.

Le conseiller Denis Anderson a motivé son absence

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Tommy Lymburner directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

001.01-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

- 01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 DÉCEMBRE 2023, 18 DÉCEMBRE 2023 ET 20 DÉCEMBRE 2023 ET DISPENSE DE LECTURE**
- 03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**
- 04. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**
- 05. QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 06. DIRECTEUR FINANCIER**
 - a) COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2023
- 07. POLITIQUE FAMILIALE et MADA**
- 08. GREFFE**
 - a) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-734 RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
- 09. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
- 11. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12. DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - a) AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTIONS MUNICIPALES 2024
 - b) AUTORISATION DE SIGNATURES – PROJETS 2024
 - c) BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS 2024
 - d) MTQ – DEMANDE ANNUELLE DE PERMISSION DE VOIRIE – MANDAT
 - e) REPRISE D'UNE PARCELLE DU LOT 5 294 105 (MTQ, RUE DE LA RIVIÈRE) – PLAN D'IMMATRICULATION ET DE SERVITUDE – LSAG INC. – AUTORISATION ET MANDAT
 - f) CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2024 – RENOUVELLEMENT AVEC BONIFICATION
 - g) AUTORISATION – AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – IMMEUBLES BORDANT OU DONNANT ACCÈS À LA RIVIÈRE GRANDE-RIVIÈRE - AUTORISATION
 - h) DEMANDE DE RECONNAISSANCE – CLUB DE L'ÂGE D'OR AMITIÉ
 - i) PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF #18
- 13. URBANISME**
- 14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

002.01-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 DÉCEMBRE 2023, 18 DÉCEMBRE 2023 ET 20 DÉCEMBRE 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 11 décembre 2023, 18 décembre 2023 et 20 décembre 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

Séance ordinaire du 11 décembre 2023, avec dispense de lecture.

Résumé de des séances extraordinaires du 18 décembre 2023.

Résumé de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

003.01-24 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 décembre 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **88 770,84 \$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

004.01-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-734 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet soit adopté et propose par la présente, le document intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT VGR-734 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES** », qui se lit comme suit soit adopté ;

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

**005.01-24 AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTIONS
MUNICIPALES 2024**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Maire **ou** le maire suppléant **et** le directeur général **ou** le trésorier **ou** la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes transactions municipales à intervenir au cours de l'année 2024.

006.01-24 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROJET 2024

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Maire **ou** le directeur général **ou** le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes demandes de projets qui seront présentés par la Ville au cours de l'année 2024, étant entendu que les projets présentés devront être approuvés par le conseil municipal.

007.01-24 BUDGET DISCRÉTIONNAIRE 2024 DES ÉLUS

ATTENDU qu'il est prévu, au budget municipal 2024, des sommes constituant une enveloppe discrétionnaire allouée à chacun des membres du conseil municipal;

ATTENDU que le montant global de ces enveloppes est fixé à 12 000 \$;

ATTENDU que toute dépense provenant de ces enveloppes sera à la discrétion de chacun des membres du conseil municipal et pourra être utilisée soit au soutien bénévole des organismes de la municipalité, en versement en dons ou en commandites, en contribution à quelque activité culturelle ou sportive, ou à toute autre intention jugée pertinente;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Tous les membres du conseil municipal s'engagent à respecter les conditions précédemment énoncées et à utiliser à bon escient les sommes déboursées;

QUE : La présente résolution soit rétroactive au 1^{er} janvier 2024;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent.

008.01-24 MTQ – DEMANDE ANNUELLES DE PERMISSION DE VOIRIE - MANDAT

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024, et qu'elle autorise le directeur général ou le directeur des travaux publics à signer les permis.

009.01-24 REPRISE D'UNE PARCELLE DU LOT 5 294 105 (MTQ, RUE DE LA RIVIÈRE) – PLAN D'IMMATRICULATION ET DE SERVITUDE – LSAG INC. – AUTORISATION ET MANDAT

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré à LSAG Inc. pour la production d'un plan d'immatriculation de parcelles du lot 5 294 105 dans le cadre d'un projet de cession d'immeuble excédentaire à la Ville de Grande-Rivière par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du

Québec, tel que décrit dans le croquis émis par la Direction de l'exploitation, le 19 décembre 2023 (ref/ R. McSween, a.g.).

010.01-24 ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – RECONDUCTION DE CONTRAT

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de reconduire le contrat d'entretien ménager avec Madame Réjeanne Méthot avec une indexation de 3%;

QUE : Le directeur général soit mandaté à mettre certaines clauses à jour et à signer ledit document avec la contractuelle.

011.01-24 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – IMMEUBLES BORDANT OU DONNANT ACCÈS À LA RIVIÈRE GRANDE-RIVIÈRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, le 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière a adopté le Règlement VGR-730 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec

CONSIDÉRANT que, le 11 mars 2019, le conseil a adopté le Règlement U-004/03-19 intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière »;

CONSIDÉRANT que la rivière Grande-Rivière se veut la source d'eau potable des résidents de la Ville de Grande-Rivière et de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et, qu'en mars 2021, des professionnels ont établi un diagnostic de vulnérabilité de cette prise d'eau potable de surface;

CONSIDÉRANT que certains immeubles sont dotés d'infrastructures à vocation récréative et dont l'usage est de nature publique notamment un sentier pédestre, un sentier pour véhicules hors-route menant à un pont suspendu, des accès à la rivière pour la baignade ou pour la pêche sportive au saumon de l'Atlantique;

CONSIDÉRANT que, les immeubles visés par la présente résolution comportent un positionnement stratégique sur le plan du développement récréotouristique de la rivière Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés aux adresses suivantes :

ADRESSE(S)	MATRICULE(S)	LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
0 chemin du CLUB	0167-68-0906-0-000-0000	5 292 967 5 294 136 5 294 343 5 294 350 5 294 473 5 294 474 5 294 505 5 294 506 5 886 668 5 886 669	FORESTIERE DES TROIS COURONNES
0 chemin du CLUB	0066-95-6875-0-000-0000	5 294 353 5 294 465 5 829 351	FORESTIÈRE DES TROIS COURONNES INC.
0 chemin SAINT-HILAIRE	0564-14-2218-0-000-0000	5 293 692	WHITTOM EMBERT
0 chemin SAINT-HILAIRE	0564-03-3799-0-000-0000	5 293 680	STIBRE LISON
0 chemin SAINT-HILAIRE	0464-84-5635-0-000-0000	6 541 790	BOUTIN PIERRE-LUC

0 chemin SAINT-HILAIRE	0464-72-4270-0-000-0000	5 293 678	PIÈCES D'AUTOS J.L.M. INC.
142 chemin SAINT-HILAIRE	0464-60-7539-0-000-0000	5 293 676	PIECES D'AUTO J.L.M. INC.
0 chemin SAINT-HILAIRE	0463-58-5389-0-000-0000	5 293 675	PIÈCES D'AUTOS J.L.M. INC.
0 chemin SAINT-HILAIRE	0464-20-9493-0-000-0000	5 871 928	FABRIQUE DE GRANDE-RIVIERE
100 chemin SAINT-HILAIRE	0463-64-6601-0-000-0000	5 871 929	LES SENTIERS ROCHER-PERCÉ
0 chemin SAINT-HILAIRE	0463-37-2750-0-000-0000	5 293 670	NICHOLAS MARY LOU
0 chemin SAINT-HILAIRE	0464-00-9420-0-000-0000	5 293 669	COUTURE MARCEL
0 chemin SAINT-HILAIRE	0463-09-4197-0-000-0000	5 293 668	BERGERON MANUEL DUGUAY-COUTURE CATHERINE
0 chemin SAINT-HILAIRE	0463-17-2004-0-000-0000	5 293 667	COUTURE MARCEL
0 chemin SAINT-HILAIRE	0463-05-1880-0-000-0000	5 293 645 5 294 279	REHEL CLAUDE
0 chemin SAINT-HILAIRE	0363-95-1220-0-000-0000	5 293 644 5 294 278	BELANGER SIMON
0 chemin SAINT-HILAIRE	0363-84-1936-0-000-0000	5 293 643 5 294 273 5 294 274	CONSTRUCTION DJL INC.
0 chemin SAINT-HILAIRE	0363-72-4695-0-000-0000	5 293 642 5 294 277	RÉHEL CLAUDE
0 chemin SAINT-HILAIRE	0363-72-0453-0-000-0000	5 293 641 5 294 201	DUBE JOHANNE
0 chemin SAINT-HILAIRE	0363-60-6843-0-000-0000	5 293 629 5 294 276	COUTURE PIERRE-GABRIEL
3 GRANDE ALLÉE E	0462-10-9247-0-000-0000	5 649 320	LA MAISON DES JEUNES DE-G-RIVIERE

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, d'espace public, de terrain de jeux, d'accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, ainsi que de réserve foncière :

012.01-24 DEMANDE DE RECONNAISSANCE – CLUB DE L'ÂGE D'OR AMITIÉ

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par le « Club de l'Âge d'Or Amitié de Grande-Rivière inc. », en regard de l'immeuble situé au 107, rue du Parc à Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.24 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Grande-Rivière doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec sur une telle demande;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière déposée par le « Club de l'Âge d'Or Amitié de Grande-Rivière inc. ».

013.01-24 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF #18

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #18 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **301 749,97 \$**.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

URBANISME

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

014.01-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h40.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière